



Mairie de MOHON

AG 2023/014 : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Mohon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la demande présentée le 3 janvier 2023 par Mr Loïc DENIEL, président de l'association TRO BREIZH FEMININ ORGANISATION, organisateur de la manifestation dénommée **BRETAGNE LADIES TOUR**, CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le 10 mai 2023 aux abords et au droit de la manifestation dénommée **BRETAGNE LADIES TOUR** ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course le 10 mai 2023, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours,
- Des déviations seront mises en place si nécessaire,
- Le stationnement est interdit sur la voie départementale RD n°793 en agglomération de 12 à 15 heures.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la motte-35044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel, la Directrice Départementale de la sécurité publique, l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 2 février 2023.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Ploërmel et au pétitionnaire.

Mohon, le 2 février 2023

Francis MAHEUX
Maire

